



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

CONVENTION

Mise à disposition d'une tablette numérique

ENTRE

Centre Intercommunal d'Action Sociale de GRAND LAC, représentée par le Président, Monsieur Renaud BERETTI,
Ci-après désigné par les termes « CIAS GRAND LAC »,

ET

Monsieur ou Madame..... , membre nommé du conseil d'administration du CIAS de Grand Lac,

Ci-après désignée par les termes « les parties »,

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20221215-DELIB109-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout membre du conseil d'administration a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la collectivité qui font l'objet d'une délibération.

À cette fin, la collectivité assure la diffusion de l'information auprès des membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

L'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit par ailleurs que la convocation peut être transmise aux élus du conseil d'administration de manière dématérialisée.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, le CIAS Grand Lac peut donc, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques nécessaires.

Il est proposé de doter l'ensemble des élus du conseil d'administration d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes éventuelles.

Les conditions de mise à disposition du matériel sont régies par la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de mise à disposition du matériel permettant la dématérialisation de l'envoi des convocations, ordres du jour et dossiers de travail des conseils d'administration.

Sont mis à disposition les équipements suivants :

- Une tablette numérique, de marque Lenovo Tab M10, disposant de l'application FAST-ELUS, comprenant un module signature des pouvoirs,
- Une housse de protection avec clavier Mobilis,

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Sont bénéficiaires de cette mise à disposition les membres nommés et les personnalités qualifiées du conseil d'administration, à savoir 12 élus.

En acceptant le matériel, le bénéficiaire s'engage à recevoir la transmission du contenu des séances du conseil d'administration sur support numérique et renonce à l'envoi des convocations, ordre du jour et dossiers de travail sous format papier.

ARTICLE 3 : DUREE

Le matériel précité est mis à disposition du bénéficiaire au plus tard jusqu'à l'échéance du mandat du bénéficiaire, date à laquelle il est restitué à la collectivité.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'APPLICATION

Le matériel est mis à disposition à titre gratuit.

Le matériel est sous la responsabilité du bénéficiaire à compter de sa mise à disposition effective. Celui-ci s'engage à respecter et prendre soin du matériel fourni.

Le matériel bénéficie d'une garantie constructeur de bon fonctionnement d'une durée de 24 mois (à compter du 26 février 2022).

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20221215-DELIB109-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022

En cas de défaillance du matériel, le bénéficiaire devra avertir dans les plus brefs délais CIAS Grand Lac qui se chargera de l'envoi au constructeur pour réparation. Toutefois, le matériel étant sous la responsabilité du bénéficiaire, le remplacement de la tablette pour toute autre raison qu'une défaillance technique initiale du matériel lui incombe, notamment en cas de casse, perte ou vol.

La maintenance de l'application sera assurée par le prestataire Docapost – Fast.

ARTICLE 5 : DENONCIATION

La présente mise à disposition du matériel fourni peut être à tout moment dénoncée par son bénéficiaire sur simple restitution du matériel sans pouvoir réclamer un quelconque dédommagement.

Si le bénéficiaire ne remplit plus les conditions de l'article 2 de la présente convention, le matériel informatique en sa possession devra être retourné au CIAS Grand Lac.

ARTICLE 6 : FORMATION

Une formation sur l'utilisation du matériel fourni sera assurée par l'assistante de direction du CIAS Grand Lac afin que les bénéficiaires maîtrisent les opérations nécessaires à l'ouverture et à la lecture des dossiers dématérialisés des conseils d'administration.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour le CIAS Grand Lac
Renaud BERETTI
Président

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20221215-DELIB109-DE Date de réception préfecture : 19/12/2022
--